SODICC

Québec

Politique financière de la Société de développement des industries de la culture et des communications

SODICC

Ce document présente la politique financière de la Société de développement des industries de la culture et des communications (SODICC), en vigueur depuis avril 1984.

Cette politique financière s'articule autour de deux axes:

1. une classification des demandes selon les buts et les effets prévisibles de l'intervention;
2. une classification des demandes selon la nature et le risque financier qui leur sont associés.

Cette double classification nous conduit à une grille tarifaire qui détermine les conditions exigées par la SODICC.

1. Classification selon les buts et les effets de l'intervention

Les entreprises ou personnes qui sollicitent un soutien financier de la SODICC dans le secteur de la culture ou dans celui des communications verront dans un premier temps leur demande évaluée en fonction des buts et des effets de l'aide financière sollicitée. De cette évaluation se dégageront trois catégories de dossiers:

A les cas de difficultés financières;

B les projets d'expansion ou de création d'entreprises;

C les projets identifiés comme prioritaires dans le plan de développement de la SODICC.

A Les cas de difficultés financières

Notre aide, sous ce volet, servira à maintenir en opération une entreprise déjà existante qui connaît des difficultés financières temporaires et dont la disparition entraînerait des retombées négatives sur son secteur. L'importance de ces retombées devra être particulièrement significative dans les cas d'entreprises n'oeuvrant pas dans les secteurs jugés prioritaires dans le plan de développement de la SODICC.

Tout investissement en de nouvelles immobilisations ou toute expansion des opérations normales de l'entreprise, non essentiel à sa survie, ne pourra faire l'objet d'assistance financière sous ce volet.

Aussi, le dossier du demandeur devra faire la démonstration que le soutien financier requis n'est pas disponible ailleurs aux conditions qui sont celles de la SODICC (bref qu'il s'agit d'un dernier recours) et que l'entreprise sera potentiellement rentable à court terme. Enfin, elle devra rencontrer certaines exigences minimales, entre autres, les critères financiers et industriels suivants:

a) les critères d'ordre financier

- mise de fonds maximale;
- compétence de la direction;
- rentabilité passée et future;
- implication des actionnaires dans l'administration et qualité de la relève;
- efficacité des systèmes de
  - production
  - contrôle
  - mise en marché;
- valeur du plan de redressement de l'entreprise.

b) les critères d'ordre industriel

■ état du marché pour des produits ou services comparables qui démontre une insuffisance de l'offre face à la demande ainsi que des perspectives de croissance de ce marché;

■ qualité du produit ou du service fondée sur sa valeur culturelle ou sur son exclusivité.

Enfin, toute décision favorable à l'octroi d'un soutien financier sous ce titre sera subordonnée aux conditions suivantes:

1. la sécurité optimale pour la SODICC de ses avances de fonds, et ce moyennant les meilleures garanties que permettent les circonstances;

2. le choix d'un véhicule de soutien qui, quelle que soit sa nature selon les cas, puisse être aménagé de façon à faciliter l'opération de restructuration et/ou de consolidation de l'entreprise.

B Les projets d'expansion et/ou de création d'entreprises

Les dossiers de la deuxième catégorie auront pour objet soit la création d'une nouvelle entreprise, soit l'expansion d'une entreprise existante par accroissement de sa capacité de production, par fusion avec une autre entreprise ou encore par le développement de nouveaux concepts ou de nouveaux produits. Les dossiers de ce type devrait démontrer, d'une part, la rentabilité à moyen terme de l'entreprise et, d'autre part, le respect de certains critères financiers et industriels tels:

a) les critères d'ordre financier

■ compétence de la direction;

■ rentabilité financière à moyen terme;

■ mise de fonds suffisante;

■ perspective de croissance;

■ implication des actionnaires dans l'administration et la qualité de la relève;

■ efficacité des systèmes de
- production
- contrôle
- mise en marché;

■ valeur du plan de développement de l'entreprise.

b) un critère d'ordre industriel

■ un marché insuffisamment exploité.

Enfin, s'agissant d'un dossier de cette catégorie, les garanties offertes devront être jugées satisfaisantes par la SODICC même si, dans certains cas, elles ne permettent guère de couvrir l'intervention financière sans risque de perte.

C Les projets de développement identifiés comme prioritaires

Les projets identifiés comme relevant d'un secteur prioritaire dans le plan de développement de la SODICC seront examinés dans un esprit d'accueil qui soit apte à favoriser leur réalisation. Ainsi, les interventions de la Société dans tels cas seront plus généreuses que dans les cas précédents, tant au niveau des retours qui sont escomptés pour le service financier, qu'au niveau d'une plus grande souplesse dans les formes et modalités de ce service. Un tel accueil pour les dossiers de cette catégorie se justifie bien sûr, du fait de leur apport aux secteurs industriels concernés.

2. Classification selon la nature de l'intervention

Dans un second temps, trois classes de dossiers seront dégagées, selon la nature technique de l'intervention projetée et le degré de risque inhérent à cette intervention. Ces classes sont les suivantes.

1. les cas de capital de risque

La notion de capital de risque se réfère à l'achat de capital-actions d'une entreprise, à des prêts participants et à des prêts non garantis. Dans ce groupe, la notion de prêt participant se réfère à une forme d'intervention à privilégier dans les cas d'impossibilité de garantir complètement le prêt par des immobilisations, des comptes recevables ou par des inventaires. Il s'agit d'une forme de participation au succès de l'entreprise (le cas échéant) pour compenser le risque assumé par la SODICC. Une telle participation, qui serait négociable, peut prendre la forme d'un partage des profits éventuels de l'entreprise ou encore, selon la situation, d'un partage du produit de ses ventes, voire des résultats d'une opération reliée à un projet spécifique de l'entreprise: nouveau produit, projet d'exportation, etc.

2. les prêts sur inventaire

Cette classification se réfère à des prêts garantis par les inventaires de l'entreprise sur lesquelles la SODICC établira une certaine valeur de liquidation.

3. les prêts sur immobilisations ou sur recevables

Les prêts sur immobilisations se réfèrent à des prêts garantis par des terrains, bâtiments, équipements et autres biens matériels qui sont la propriété de l'entreprise. Quant aux prêts sur recevables, il s'agit de prêts garantis par les comptes recevables de l'entreprise, dont la qualité sera évaluée selon les critères usuels.

3. Grille tarifaire

Cette double classification ou catégorisation des dossiers selon, d'une part, les objectifs et les effets d'un soutien financier et, d'autre part, la nature et le risque financier associé à ce soutien, débouche sur une grille tarifaire pour déterminer la rémunération (notamment le taux d'intérêt) du service financier accordé par la SODICC. La nature des garanties pouvant être mixte, le tarif effectif sera déterminé à partir d'une pondération au prorata de la nature des garanties.

Classes	Categories		
	A **Maintien en opération**	**B** **Expansion**	**C** **Développement**
1 **Capital-actions et prêt participant**	À négocier Préférentiel + 4% minimum	À négocier Préférentiel + 4% minimum	À négocier Préférentiel minimum
2 **Prêt sur inventaire**	Préférentiel + 4%	Préférentiel + 4%	Préférentiel
3 **Prêt sur immobilisations et recevables**	Préférentiel + 2%	Préférentiel + 2%	Préférentiel – 2%

4. Considerations générales

La SODICC se réserve le droit de prescrire certains correctifs d'ordre administratif lorsque des faiblesses manifestes se dégagent de l'examen de ses dossiers, de façon toujours à maximiser les chances de succès des projets ou opérations qu'elle soutient financièrement.

La SODICC recherchera aussi à optimaliser les retombées économiques des projets, en particulier en regard de la création d'emplois et de l'exportation du produit ou du service concerné.

Elle cherchera en outre à accroître au maximum l'implication des institutions financières traditionnelles dans la réalisation des projets envisagés.

Enfin, il importe de signaler que les conditions associées à un soutien financier de la SODICC peuvent être modifiées à cause d'une aide accordée aux mêmes bénéficiaires par d'autres organismes gouvernementaux.

Société de développement des industries de la culture et des communications

801, rue Sherbrooke Est
4e étage
MONTRÉAL (Québec)
H2L 1K7
(514) 873-7768

Bureau de Québec
(418) 643-2581

Mars 1985

Dépôt légal 2e trimestre 1985
Bibliothèque Nationale du Québec